

SIGNALEMENT D'INSALUBRITÉ

Adressez ce formulaire complété par envoi postal ou par courrier électronique aux adresses précisées en bas de page.

INDIQUEZ CI-DESSOUS VOS COORDONNÉES

Nom et Prénom

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone

Adresse e-mail

DÉCRIRE CI-DESSOUS LES DÉSDORDRES RENCONTRÉS

Localisation des désordres

S'agit-il de votre logement ? oui non

Rue

N°

Bâtiment

N° du code d'entrée

Escalier

Étage

Porte

Localisation des désordres

Étage

Porte

Nom de l'occupant du local où sont constatés les désordres présumés

Description des désordres

PRÉCISER CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES

Coordonnées utiles

Propriétaire Copropriétaire Gérant Syndic

Nom en majuscule

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

JOUÉ-lès-TOURS

Le / /

SIGNATURE



SIGNALEMENT D'INSALUBRITÉ

AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE...

SACHEZ QUE

La Mairie de Joué-lès-Tours intervient lorsque **l'insalubrité est grave et menace la santé des occupants**, elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux.

Dans l'intérêt du locataire comme celui du propriétaire, les difficultés doivent se régler à l'amiable.

En entrant dans le logement, vous avez réalisé et signé un état des lieux ainsi qu'un bail ou un contrat de location. Consultez-le et recherchez les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

La loi, les usages locaux et la jurisprudence dans des situations analogues, ont également fixé ces obligations.

SI **Vous êtes occupant d'un logement**

Et vous constatez des dysfonctionnements, des insuffisances, des manquements en matière de salubrité dans l'immeuble ou le logement où vous habitez (fuites de toiture, installations sanitaires défectueuses, absence d'éclairage naturel dans les pièces principales ou à vivre, caves et sous-sols destinés à l'habitation...)

Vous avez la possibilité de nous adresser un signalement en remplissant ce formulaire et en le retournant à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction de la Sécurité et de la Protection des personnes
Monsieur Laurent CLISSON
Inspecteur de Salubrité Publique

Parvis Raymond LORY
BP 108
37301 JOUE-LES-TOURS CEDEX
Ou
L.clisson@jouelestours.fr

Vous êtes propriétaire d'un logement

SI Selon les règles de droit civil et le règlement de copropriété, il vous incombe d'assurer personnellement l'entretien de certaines parties de l'immeuble qui sont votre propriété exclusive (appareil de chauffage individuel, appareils sanitaires...)
Des subventions peuvent être allouées sous certaines conditions par l'ANAH

l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
61 av. de Grammont à Tours Tél. :02.47.70.80.64
<http://www.anah.fr>

À SAVOIR

Vous pouvez vous adresser au service Environnement-Gestion des Risques-Hygiène dans les cas suivants :

- lutte contre le bruit de voisinage
- périls d'immeubles
- protection de la santé publique (hygiène alimentaire, hygiène des restaurants...)
- lutte contre les rongeurs
- réglementation sur la publicité et les enseignes
- protection de l'environnement